



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 6 juin 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU (pour les rapports n°0.1, 5.1, 5.2, 5.3) et de M. Jean-Louis FOUSSERET (pour les rapports de 1.1.1 à 3.1).

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.3, 3.1, 5.1, 5.2, 5.3.

La séance est ouverte à 17h10 et levée à 21h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jean-Yves PRALON, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX (à partir du 1.2.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.2.1), M. Yves GUYEN (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.3), M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1), Mme Françoise PRESSE, M. Patrick RACINE (à partir du 1.1.2)

Etaient absents : M. Nicolas GUILLEMET, M. Nicolas BODIN, M. Jean-Pierre TAILLARD, M. Raymond REYLE, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Annie MENETRIER, M. Bernard GAVIGNET, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : Mme Danièle POISSENOT

Procurations de vote :

Mandants : P. CONTOZ (à partir du 3.1), JP. TAILLARD.

Mandataires : A. BLESSEMAILLE (à partir du 3.1), R. STEPOURJINE.

Délibération n°2013/002135

Rapport n°1.1.2 - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CAGB et des communes du Grand Besançon pour l'achat de fourniture de sel de déneigement

**Convention constitutive de groupement de commandes
entre la CAGB et des communes du Grand Besançon
pour l'achat de fourniture de sel de déneigement**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CAGB et plusieurs communes du Grand Besançon en vue de passer un marché relatif à la fourniture de sel de déneigement.

Pour le Grand Besançon, les communes de :

- Montfaucon, Noironte, Pelousey, Vaire-Arcier et Vaux-les-Prés ont d'ores et déjà délibéré pour adhérer à ce groupement,

- Audeux, Beure, Chauenne, Dannemarie-sur-Crète, Fontain, Franois, Gennes, Grandfontaine, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Montferrand-le-Château, Nancray, Novillars, Serre-les-Sapins, Thise et Torpes soumettront prochainement à leur Conseil municipal cette convention constitutive de groupement de commandes. Leur adhésion au présent groupement est donc conditionnée à son approbation par leur assemblée délibérante.

La CAGB sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

I. Contexte

En 2011, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes et d'optimisation des achats, la CAGB a constitué avec plusieurs communes du Grand Besançon un groupement de commandes relatif à la fourniture de sel de déneigement.

Cette convention arrivant à son terme mi-octobre, une nouvelle convention doit être établie.

Les objectifs de ce groupement de commandes sont les suivants : recherche de gains financiers grâce à l'effet volume des commandes groupées, qualité du sel fourni (contrôle de la conformité des produits à la norme NF P 98-180 ou équivalent), rapidité des livraisons et prise en compte des performances en matière de protection environnementale.

En outre, l'intérêt pour les communes sera de bénéficier de l'expertise administrative et technique des services de la CAGB : accompagnement administratif et juridique, respect du code des marchés publics, suivi technique et financier et négociations avec les fournisseurs.

Un courrier a été transmis à l'ensemble des communes du Grand Besançon afin de les informer des modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes et des conditions de la consultation qui sera lancée début juillet, pour une attribution du marché mi-octobre 2013.

Il est donc proposé de constituer une convention de groupement de commandes entre la CAGB et plusieurs communes de la CAGB.

Pour le Grand Besançon, les communes de :

- Montfaucon, Noironte, Pelousey, Vaire-Arcier et Vaux-les-Prés ont d'ores et déjà délibéré pour adhérer à ce groupement,

- Audeux, Beure, Chauenne, Dannemarie-sur-Crète, Fontain, Franois, Gennes, Grandfontaine, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Montferrand-le-Château, Nancray, Novillars, Serre-les-Sapins, Thise et Torpes soumettront prochainement à leur Conseil municipal cette convention constitutive de groupement de commandes. Leur adhésion au présent groupement est donc conditionnée à son approbation par leur assemblée délibérante.

II. La convention constitutive du groupement de commandes

Par la présente convention, en application de l'article 8 du code des marchés publics, le Grand Besançon et les communes signataires conviennent de se regrouper pour constituer un groupement de commandes en vue de passer un marché de fourniture de sel de déneigement.

Le coordonnateur du groupement est le Grand Besançon ; cette mission ne donne pas lieu à rémunération. Les principales missions assurées par le coordonnateur sont les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, élaboration du DCE, analyse des candidatures et des offres, signature et notification du marché au titulaire et suivi de l'exécution du marché.

Le Grand Besançon et les communes membres du groupement effectuent leurs commandes directement auprès du prestataire retenu et règlent les factures correspondantes. L'adhésion au groupement de commandes n'engage pas les collectivités qui en sont membres à réaliser un montant minimum de commandes auprès du prestataire retenu. Toutefois, le marché de fourniture de sel comportera un montant maximum de commandes.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture de sel de déneigement entre la CAGB et les communes de :
 - Montfaucon, Noironte, Pelousey, Vaire-Arcier et Vaux-les-Prés, dont le Conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement,
 - Audeux, Beure, Chaucenne, Dannemarie-sur-Crète, Fontain, Franois, Gennes, Grandfontaine, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Montferrand-le-Château, Nancray, Novillars, Serre-les-Sapins, Thise et Torpes, sous réserve que leur Conseil municipal approuve leur adhésion,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 20 JUIN 2013

**Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon**

<i>Commune d'Audeux</i>	<i>Commune de Beure</i>
<i>Commune de Chaucenne</i>	<i>Commune de Dannemarie-sur-Crète</i>
<i>Commune de Fontain</i>	<i>Commune de Franois</i>
<i>Commune de Gennes</i>	<i>Commune de Grandfontaine</i>
<i>Commune de Marchaux</i>	<i>Commune de Mazerolles-le-Salin</i>
<i>Commune de Montfaucon</i>	<i>Commune de Montferrand-le-Château</i>
<i>Commune de Nancray</i>	<i>Commune de Noironte</i>
<i>Commune de Novillars</i>	<i>Commune de Pelousey</i>
<i>Commune de Serre-les-Sapins</i>	<i>Commune de Thise</i>
<i>Commune de Torpes</i>	<i>Commune de Vaire-Arcier</i>
<i>Commune de Vaux-les-Prés</i>	

**Fourniture de sel de déneigement
Convention constitutive de groupement de commandes**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par délibération du Bureau du 06/06/2013, Ci-après dénommée le Grand Besançon.

Et les communes du Grand Besançon (dont le Conseil municipal a déjà délibéré) :

La Commune de Montfaucon, représentée par Monsieur Pierre CONTOZ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 04/06/2013,

Et :

La Commune de Noironte, représentée par Monsieur Bernard MADOUX, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 23/05/2013,

Et :

La Commune de Pelousey, représentée par Madame Catherine BARTHELET, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 03/06/2013,

Et :

La Commune de Vaire-Arcier, représentée par Monsieur Patrick RACINE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 30/05/2013,

Et :

La Commune de Vaux-les-Prés, représentée par Monsieur Bernard GAVIGNET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 30/05/2013,

Et les communes dont l'adhésion est conditionnée à son approbation par le Conseil municipal :

La Commune d'Audeux, représentée par Monsieur Hugues BINETRUY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Beure, représentée par Monsieur Philippe CHANEY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Chaucenne, représentée par Monsieur Bernard VOUGNON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Dannemarie-sur-Crète, représentée par Monsieur Gérard GALLIOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Fontain, représentée par Monsieur Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Franois, représentée par Monsieur Claude PREIONI, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Gennes, représentée par Madame Maryse MILLET, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Grandfontaine, représentée par Monsieur François LOPEZ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Marchaux, représentée par Madame Brigitte VIONNET, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Mazerolles-le-Salin, représentée par Monsieur Daniel PARIS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Montferrand-le-Château, représentée par Monsieur Pascal DUCHEZEAU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Nancray, représentée par Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Novillars, représentée par Monsieur Philippe BELUCHE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Serre-les-Sapins, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Thise, représentée par Monsieur Bernard MOYSE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Torpes, représentée par Monsieur Jean-Marie MAIREY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Préambule :

Dans un objectif d'optimisation de leurs achats respectifs, la CAGB et plusieurs communes du Grand Besançon décident de regrouper leurs commandes concernant l'achat de sel de déneigement. Ainsi la constitution de ce groupement permet de bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achat plus important.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention, le Grand Besançon et les communes de Montfaucon, Noironte, Pelousey, Vaire-Arcier et Vaux-les-Prés (*Audeux, Beure, Chauenne, Dannemarie-sur-Crète, Fontain, Franois, Gennes, Grandfontaine, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Montferrand-le-Château, Nancray, Novillars, Serre-les-Sapins, Thise et Torpes*) conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de l'achat de sel de déneigement.

Article 2 - Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et les communes de Montfaucon, Noironte, Pelousey, Vaire-Arcier et Vaux-les-Prés (*Audeux, Beure, Chauenne, Dannemarie-sur-Crète, Fontain, Franois, Gennes, Grandfontaine, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Montferrand-le-Château, Nancray, Novillars, Serre-les-Sapins, Thise et Torpes*).

Article 3 - Désignation du coordonnateur

Le Grand Besançon est désigné par les membres du groupement pour assurer la coordination du groupement de commandes.

En tant que coordonnateur, il est également mandaté pour signer et notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de signer et régler les bons de commande.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Service Moyens Généraux
4 rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex

Article 4 - Missions du coordonnateur

Article 4.1 - Missions

Le Grand Besançon, représenté par son service Moyens Généraux, est chargé dans le respect des règles du Code des Marchés Publics de :

- recenser et définir les besoins en sel de déneigement,
- choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément au Code des Marchés Publics,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les candidatures et les offres,
- mener les opérations de sélection du (ou des) cocontractant(s),
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres, le cas échéant,
- relancer la procédure en cas de consultation infructueuse,
- prononcer, le cas échéant, la déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- signer et notifier le marché,
- publier l'avis d'intention de conclure et/ou l'avis d'attribution,
- transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives au marché conclu, le cas échéant,
- procéder à tous les actes nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment :
 - signer les avenants,
 - signer le cas échéant, les reconductions annuelles,
 - prononcer, le cas échéant, les résiliations,
- transmettre aux membres du groupement le nom du (ou des) titulaire(s) retenu(s) avec le prix des prestations,
- tenir à jour l'état annuel des consommations et commandes de sel de déneigement.

Article 4.2 - Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où le marché est passé en procédure formalisée.

Les membres de la CAO sont tenus à une obligation de confidentialité pendant toute la durée de la procédure de dévolution du (ou des) marché(s).

Article 5 - Droits et obligations des membres du groupement

Les représentants des communes membres du groupement peuvent participer, avec voix consultative, à la CAO du Grand Besançon lorsque celle-ci traitera du marché visé par cette convention. Préalablement à ces réunions, une invitation sera adressée aux communes membres du groupement.

Les communes membres du groupement devront :

- définir, sur indication du service Moyens généraux du Grand Besançon, leurs besoins propres et transmettre cette définition au coordonnateur du groupement, préalablement au lancement de la consultation,
- signer et régler les bons de commande relatifs à leurs besoins.

Article 6 - Dispositions financières

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le Grand Besançon et les communes membres du groupement paieront directement au fournisseur les factures relatives à la fourniture de sel de déneigement correspondant à leurs commandes.

Article 7 - Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

Article 8 - Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Le retrait d'un membre ne fait pas obstacle à la poursuite du groupement entre les autres signataires de la présente convention.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 9 - Modification

Toute modification de la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 10 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché, objet du contentieux. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 11 - Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Commune d'Audeux,
Le Maire,

Hugues BINETRUY

Pour la Commune de Beure,
Le Maire,

Philippe CHANEY

Pour la Commune de Chaucenne,
Le Maire,

Bernard VOUGNON

Pour la Commune de Dannemarie-sur-Crète
Le Maire,

Gérard GALLIOT

*Pour la Commune de Fontain,
Le Maire,*

Jean-Paul DILLSCHNEIDER

*Pour la Commune de Franois
Le Maire,*

Claude PREIONI

*Pour la Commune de Gennes,
La Maire,*

Maryse MILLET

*Pour la Commune de Grandfontaine
Le Maire,*

François LOPEZ

*Pour la Commune de Marchaux,
La Maire,*

Brigitte VIONNET

*Pour la Commune de Mazerolles-le-Salin,
Le Maire,*

Daniel PARIS

*Pour la commune de Montfaucon,
Le Maire,*

Pierre CONTOZ

*Pour la Commune de Montferrand-le-Château
Le Maire,*

Pascal DUCHEZEAU

*Pour la Commune de Nancray,
Le Maire,*

Jean-Pierre MARTIN

*Pour la commune de Noironte,
Le Maire,*

Bernard MADOUX

*Pour la Commune de Novillars,
Le Maire,*

Philippe BELUCHE

*Pour la Commune de Pelousey,
La Maire,*

Catherine BARTHELET

*Pour la Commune de Serre-les-Sapins,
Le Maire,*

Gabriel BAULIEU

*Pour la Commune de Thise,
Le Maire,*

Bernard MOYSE

*Pour la Commune de Torpes,
Le Maire,*

Jean-Marie MAIREY

*Pour la Commune de Vaire-Arcier,
Le Maire,*

Patrick RACINE

*Pour la Commune de Vaux-les-Prés,
Le Maire,*

Bernard GAVIGNET